Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260417-D09DG_AV26-DE

Fougères

Direction des Ressources Humaines – HV/MD

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteuse : Madame Le Maire

Les articles L.2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) modifiés par la Loi n° 2002.276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité,* fixent le régime indemnitaire pour les titulaires des mandats locaux.

Vu l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026.

Les indemnités brutes versées sont destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat et fixées dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Conformément à l'article 118 de la loi du 12 mai 2009, la commune de Fougères appartient à la strate de 20 000 à 49 999 Habitants *(population totale)* à savoir : 20 390 habitants suite au dernier recensement.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise pour le Maire et les Adjoints au titre des articles L2123-22 alinéas 1 et 5 et R2123-23 du C.G.C.T, des majorations de ces indemnités :

- Au titre de commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,
- Au titre de commune chef-lieu d'arrondissement.

Considérant l'appartenance de la commune de Fougères à la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe globale *(hors majorations)* des indemnités brutes mensuelles est égal à 90% du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique *(soit 3 699,47 €)* auquel s'ajoute 33% du montant de l'indice terminal de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints *(soit 13 564,72 €).*
Ce montant maximal constitue l'enveloppe globale *(17 264,18 €)* qui peut être répartie entre le Maire, les Adjoints au Maire, les Conseillers Municipaux Délégués et les Conseillers Municipaux.

Considérant que la commune est :

- attributaire au cours des trois derniers exercices de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- chef-lieu d'arrondissement.

Et que ces caractères justifient en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction octroyées au Maire et aux adjoints titulaires d'une délégation égales à :

- 22,2222% *(du montant effectivement perçu au titre de l'enveloppe globale)* au titre de la D.S.U et de 20 % *(du montant effectivement perçu au titre de l'enveloppe globale)* au titre de chef-lieu d'arrondissement pour le Maire,

Signé électroniquement par délégation par Alice LEBRET le 23/04/2026 13:36:49

Signé électroniquement par Gilbert FESSELIER le 27/04/2026 16:20:45

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260417-D09DG_AV26-DE

- 33,3333% *(du montant effectivement perçu au titre de l'enveloppe globale)* au titre de la D.S.U et de 20 % *(du montant effectivement perçu au titre de l'enveloppe globale)* au titre de chef-lieu d'arrondissement pour les adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

DECIDE :

Sur proposition de Madame le Maire,

➢ <u>Au titre de l'enveloppe globale</u> :

De fixer le montant maximal de l'enveloppe globale *(hors majorations)* des indemnités brutes mensuelles à 90% du montant de l'indice terminal de la fonction publique, concernant le Maire auquel s'ajoute 33% du montant de l'Indice terminal de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints.

↳ Soit une enveloppe globale d'un montant mensuel de 17 264,18 € *(valeur mars 2026)* :

- 3 699,47 € (IB terminal de la fonction publique x 90%),
- 13 564,72 € (IB terminal de la fonction publique x 33% x 10).

D'approuver l'indemnité de fonction du Maire suivante *(hors majoration)*.

↳ 57,02% de l'indemnité maximale possible *(IB terminal de la fonction publique x 90% x 57,02%, soit 2 109,37 €)* :

D'approuver l'indemnité de fonction des Adjoints suivante *(hors majoration).*

↳ 53,34% de l'indemnité maximale possible *(IB terminal de la fonction publique x 33% x 53,34% soit 723,54 €)*

D'approuver l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués suivante.

↳ Soit 10.67% de l'indice terminal de la fonction publique *(soit 438,59 €)*

D'approuver l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux suivante.

↳ Soit 4,58% de l'indice terminal de la fonction publique *(soit 188,26 €)*

↳ Soit une somme totale mensuelle prélevée sur l'enveloppe globale de 15 615,45 € *(valeur mars 2026)* :

- Maire : 2 109,37 € (IB terminal de la fonction publique x 90% x 57,02%),
- Adjoints : 7 235,42 € (IB terminal de la fonction publique x 33% x 53,34% x 10),
- Conseillers délégués : 3 070,15 € (IB terminal de la fonction publique x 10,67% x 7),
- Conseillers : 3 200,45 € (IB terminal de la fonction publique x 4,58% x 17).

➢ <u>Au titre des majorations</u> :

D'approuver, compte tenu que la commune est attributaire de la D.S.U et chef-lieu d'arrondissement, que les indemnités brutes octroyées au Maire et aux adjoints titulaires d'une délégation seront majorées aux taux rappelés précédemment en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Signé électroniquement par délégation par Alice LEBRET le 23/04/2026 13:36:49

Signé électroniquement par Gilbert FESSELIER le 27/04/2026 16:20:45

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260417-D09DG_AV26-DE

↳ Soit une majoration des indemnités brutes perçues par le Maire de 22,2222% *(du montant effectivement perçu au titre de l'enveloppe globale, soit 468,75 €)* compte tenu que la commune est attributaire de la D.S.U et de 20% *(du montant effectivement perçu au titre de l'enveloppe globale, soit 421,87 €)* compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement

↳ Soit une majoration des indemnités brutes perçues par les adjoints titulaires d'une délégation de 33,3333% *(du montant effectivement perçu au titre de l'enveloppe globale, soit 241,18 €)* compte tenu que la commune est attributaire de la D.S.U et de 20% *(du montant effectivement perçu au titre de l'enveloppe globale, soit 144,71 €)* compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement

RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	• **Indemnités**
Maire	- 57,0182% de l'indemnité maximale possible (hors majoration), **soit 51,3165% de l'indice terminal de la fonction publique *(2 109,37 €)*** - 22,2222% *(de 57,0183% de l'indemnité maximale possible (hors majoration))* au titre de la majoration DSU, **soit 11,4037% de l'indice terminal de la fonction publique *(468,75 €)*** - 20% *(de 57,0183% de l'indemnité maximale possible (hors majoration))* au titre de la majoration chef-lieu d'arrondissement, **soit 10,2633 % de l'indice terminal de la fonction publique (421,87 €)** **Soit une indemnité représentant 72,9835% de l'indice terminal de la fonction publique majorations comprises *(3 000,00 €)***
Adjoints au Maire	- 53,34% de l'indemnité maximale possible (hors majoration), **soit 17,6022% de l'indice terminal de la fonction publique *(723,62 €)*** - 33,3333% *(de 53,34% de l'indemnité maximale possible (hors majoration))* au titre de la majoration DSU, **soit 5,8674% de l'indice terminal de la fonction publique *(241,18 €)*** - 20% *(de 53,34% de l'indemnité maximale possible (hors majoration))* au titre de la majoration chef-lieu d'arrondissement, **soit 3,5203% de l'indice terminal de la fonction publique *(144,71 €)*** **Soit une indemnité représentant 26,99% de l'indice terminal de la fonction publique majorations comprises *(1 109,43 €)***
Conseillers Municipaux Délégués	**Soit 10,67% de l'indice terminal de la fonction publique (438,59 €)**
Conseillers Municipaux	**Soit 4.58% de l'indice terminal de la fonction publique (188,26 €)**

Indice terminal de la fonction publique = 4 110.52 € brut valeur mars 2026

Signé électroniquement par délégation par Alice LEBRET le 23/04/2026 13:36:49

Signé électroniquement par Gilbert FESSELIER le 27/04/2026 16:20:45

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260417-D09DG_AV26-DE

D'attribuer ces indemnités à Madame le Maire et aux Adjoints à compter du 27 mars 2026, date de l'installation du nouveau Conseil Municipal et à compter du 17 avril 2026 pour les Conseillers Municipaux Délégués et les Conseillers Municipaux.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

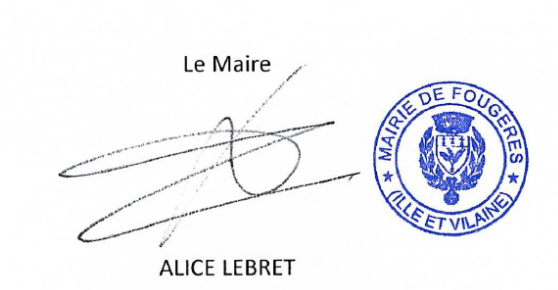
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026

ADOPTE – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 17 avril 2026

Madame le Maire,

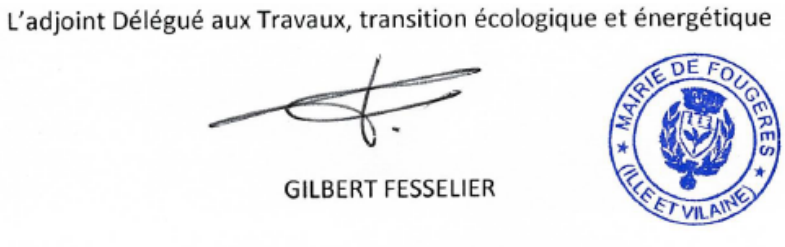
Alice LEBRET



Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-04-23T13:36:49+02:00

Le secrétaire de séance

Gilbert FESSELIER



Signé électroniquement par : Gilbert FESSELIER
Le 2026-04-27T16:20:45+02:00

Signé électroniquement par délégation par Alice LEBRET le 23/04/2026 13:36:49

Signé électroniquement par Gilbert FESSELIER le 27/04/2026 16:20:45